



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° **47-2016-05-25-010**
Portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'institution des
périmètres de protection de la prise d'eau de La Capelette, sur la commune de Boé

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu la demande déposée par l'agglomération d'Agen ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 09 mai 2016, désignant pour
conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Michel SEGUIN, retraité, ancien
ingénieur en chef des études et techniques de l'armement ;

- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Jacques SAUVAGE, retraité, ancien
chef d'établissement de France Télécom ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur les communes d'Agen, Boé, Le Passage, Layrac,
Moirax, Sauveterre Saint Denis, Caudecoste, Lafox, Saint Nicolas de la Balermes, Saint Romain le
Noble et saint Jean de Thurac **du vendredi 10 juin 2016 inclus au lundi 27 juin 2016 inclus.**

Elle porte sur la déclaration d'utilité publique pour l'institution des périmètres de protection du
captage d'eau potable de La Capelette, sur la commune de Boé.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées en mairie de Boé,
pendant **18 jours, du vendredi 10 juin 2016 inclus au lundi 27 juin 2016 inclus**, où chacun
pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner
ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y
parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Boé
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47550 Boé

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais du demandeur dans la rubrique « annonces légales », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Sud Ouest et La Dépêche du Midi).

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du Maire des communes concernées, listées dans l'article 1, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur Michel SEGUIN, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Vendredi 10 juin de 9h à 12h, Mairie de Boé.
- Vendredi 17 juin de 14h à 17h, Mairie de Boé.
- Lundi 27 juin de 14h à 17h, Mairie de Boé .

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Boé ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique, par arrêté de DUP ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier

sont à adresser à syndicat Agglomération d'Agen, 8 rue André Chénier, CS 10190 47 916 Agen cedex 9.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires des communes concernées par la présente enquête et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **25 MAI 2016**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M' followed by a vertical line and a curve, likely representing the name Jacques Ranchère.

Jacques RANCHERE

Annexe : liste des communes

- Agen
- Boé
- Le Passage
- Layrac
- Moirax
- Sauveterre Saint Denis
- Caudecoste
- Lafox
- Saint Nicolas de la Balerne
- Saint Romain le Noble
- Saint jean de Thurac